



Commune de Cottens

Route du Centre 20
Case postale 36
CH-1741 Cottens

T +41 26 477 93 00
admin@cottens-fr.ch
www.cottens-fr.ch

TARIF DES EMOLUMENTS DE CHANCELLERIE

Le Conseil communal de Cottens

VU :

L'article 60, al 3, let. d) de la Loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo) édicte :

Article 1

La commune est habilitée à percevoir des émoluments dans les limites fixées par l'Arrêté du Conseil d'Etat du 16 décembre 1986 (RSF 126.21)

Article 2 Général

Rédaction d'une décision administrative, sous réserve d'une disposition contraire	CHF	40.00
Frais de réclamation, rectification ou dénonciation occasionnés par la faute du requérant ou en cas de procédure téméraire abusive ou introduite à la légère - selon importance du travail	CHF	30.00 à 80.00
Consultation de document par dossier		Gratuit
Demande de renseignement sur une zone (attestation de zone d'affectation)	CHF	10.00
Photocopies A4 / A3	CHF	0.10/0.20
Photocopies couleur A4 / A3	CHF	0.30/0.50
Photocopie du règlement communal d'urbanisme (RCU)	CHF	20.00
Photocopie du règlement communal autre que le RCU	CHF	10.00
Envoi fichier PDF (dossier construction personnel) 50pages	CHF	50.00
Emoluments administratifs pour demande de naturalisation	CHF	Max. 500.00

Article 3 Contrôle des habitants

Délivrance certificat établissement	CHF	20.00
Attestation de domicile pour formalités (sauf femme enceinte)	CHF	10.00
Attestation de domicile secondaire (séjour)	CHF	10.00
Attestation de domicile pour enfant mineur (voyage à l'étranger) - Attestation et divers pour mineurs		Gratuit
Certificat de bonnes mœurs	CHF	20.00
Demande de renseignement (écrits)	CHF	10.00
Signature pour légalisation du domicile	CHF	10.00
Attestation diverse sur formulaire type pré-imprimé (sceau communal) - sauf attestation OCN	CHF	5.00
Frais de rappel (établissement et séjour) : 1er rappel		Gratuit
Frais de rappel (établissement et séjour) : 2ème rappel	CHF	10.00

16

Démarches effectuées par la Police locale/régionale	CHF	10.00
Intervention de la Préfecture	CHF	10.00
Plus débours, selon dispositions prévues à l'art. 2		
Communication d'adresse sur liste (par adresse)		Conseil
Communication d'adresse sur étiquettes (par adresse)		Conseil
Recherches statistiques à des fins commerciales (selon l'importance du travail)		Conseil
Recherches statistiques à but scientifique (selon importance du travail)		Conseil
Autorisation pour obtention de produits toxiques	CHF	10.00

Article 4 Contentieux

Frais de rappel : 1er rappel		Gratuit
Frais de rappel : 2ème rappel	CHF	10.00
Frais de rappel : 3ème rappel / Sommation	CHF	20.00
Plus débours, selon dispositions prévues à l'art.2		
Arrangements jusqu'à 2 mensualités		Gratuit
Arrangements en 3 mensualités		Gratuit
Arrangements en 4 à 6 mensualités		Gratuit
Arrangements en 7 à 9 mensualités		Gratuit
Arrangements en 10 mensualités (autorisation du CC)		Gratuit

Article 5 Protection des données

Consultation des données personnelles (1x/an)		Gratuit
Consultation des données personnelles (plusieurs fois par an)	CHF	20.00
Plus débours, selon dispositions prévues à l'art.2		

Article 6

Ces émoluments courants sont payables au moment de la délivrance de l'acte ou contre facture.

Article 7

Le présent tarif entre en vigueur au 11 juillet 2023.

Ainsi adopté par le Conseil communal dans sa séance du 10 juillet 2023.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

L'Administrateur :



René Muller



Le Syndic :



Gabriel Nussbaumer